[redacted]

Numéro / réf. du rapport

.....VEHHIS1969.....

A. Données du véhicule

Numéro d'identification (VIN)	EH1969
Catégorie du véhicule	voiture (M1)
Fabricant (marque)	AC
Désignation commerciale	2-Litre
Type, modèle, version, variante ...	2-Litre
Date de fabrication *(au moins l'année)*	± 1952
Date de la première mise en circulation	18-10-1952
Type du moteur	6-cylindres en ligne OHC
Marquage / code du moteur	UWB
Type de carburant ou de combustible	essence

B. Évaluation technique [a] [b]

	conforme	non-conforme
1. Identification du véhicule		
Numéro de châssis (VIN)	X	
Plaquette du constructeur	X	
Marquage du moteur	X	
2.1. Structure / Carrosserie		
2.1.1. **Carrosserie**		
aspect original ou contemporain	X	
matériaux originaux ou matériaux contemporains autorisés	X	
modification/transformation autorisée	N/A	
réparation *(le cas échéant)*	X	
2.1.2. **Laquage**		
laquage original ou contemporain	X	
images, publicités, logos contemporains	N/A	
2.2. Châssis/cadre et trains de roulement		
2.2.1. **Châssis/cadre**		
châssis/cadre original ou réplique authentique autorisée	X	
2.2.2. **Trains de roulement**		
trains originaux, contemporains ou certifiés/réceptionnés	X	

[a] si une exigence ou une condition n'est pas applicable, utiliser le marquage "**NA**"

[b] ajouter au rapport d'expertise tous documents et/ou photos susceptibles d'en faciliter la lecture et/ou l'appréciation

	conforme	non-conforme
2.3. Moteur et propulsion		
2.3.1. **Moteur**		
moteur original ou moteur original de la gamme	X	
système de carburation original ou contemporain	X	
système d'échappement original ou autre système autorisé	X	
2.3.2. **Système de transmission**		
système original ou système original de la gamme	X	
2.4. Système de freinage		
système original ou système original de la gamme	X	
commande mécanique remplacée par commande hydraulique	N/A	
système à circuit unique remplacé par système à double circuit	N/A	
2.5. Direction		
système original ou système original de la gamme	X	
volant original, contemporain ou certifiée / réceptionnée	X	
2.6. Roues et pneus		
équipement original, de la gamme ou contemporain	X	
pneus diagonaux remplacés par pneus radiaux	N/A	
2.7. Installation électrique		
2.7.1. **Éclairage et signalisation**		
équipement original, de la gamme ou contemporaine	X	
modification / transformation autorisée	X	
2.7.2. **Équipement audio/vidéo et équipement de communication**		
sans équipement ou équipement original	X	
post-montage d'un système non contemporain	N/A	
2.7.3. **Autres équipements électriques**		
équipements originaux	X	
remplacement du système à 6V par un système à 12V	N/A	
2.8. Aménagement intérieur		
2.8.1. **Aspect général**		
bon état d'entretien et d'apparence (par différenciation à un 'ancien véhicule', utilisé de façon 'normale')	X	
2.8.2. **Sièges et ceintures**		
sièges originaux, sièges originaux de la gamme ou sièges contemporains	X	
post-montage de ceintures	N/A	
2.8.3. **Tableau de bord**		
tableau de bord original ou contemporain	X	
~~2.8.4. **Équipement adapté pour conducteur avec handicap**~~		
~~adaptation du véhicule selon les règles de l'art~~		
~~**3. Véhicules automoteurs à deux roues** (exigences complémentaires)~~		
~~3.1. **réservoir à carburant:** original ou réplique authentique~~		
~~3.2. **système d'échappement:** original ou réplique authentique~~		
~~3.3. **siège:** original, de la gamme ou contemporain~~		

C. Modifications acceptées par rapport à l'état original ou description des non-conformités

1. Identification	OK
2.1. Structure / Carrosserie	OK
2.2. Châssis / cadre et transmission	OK
2.3. Moteur et propulsion	OK
2.4. Système de freinage	OK
2.5. Direction	OK
2.6. Roues et pneus	OK
2.7. Installation électrique	OK
2.8. Aménagement intérieur	OK
~~3. Véhicules automoteurs à deux roues~~	

D. Déclaration de l'expert

Je soussigné ROB Roland
(Nom et prénom de l'expert)

déclare par la présente avoir expertisé le véhicule décrit et spécifié ci-dessous.

Au vu de mes constats, je suis de l'avis que le véhicule visé, dans son état actuel:

☒ est à considérer comme véhicule historique

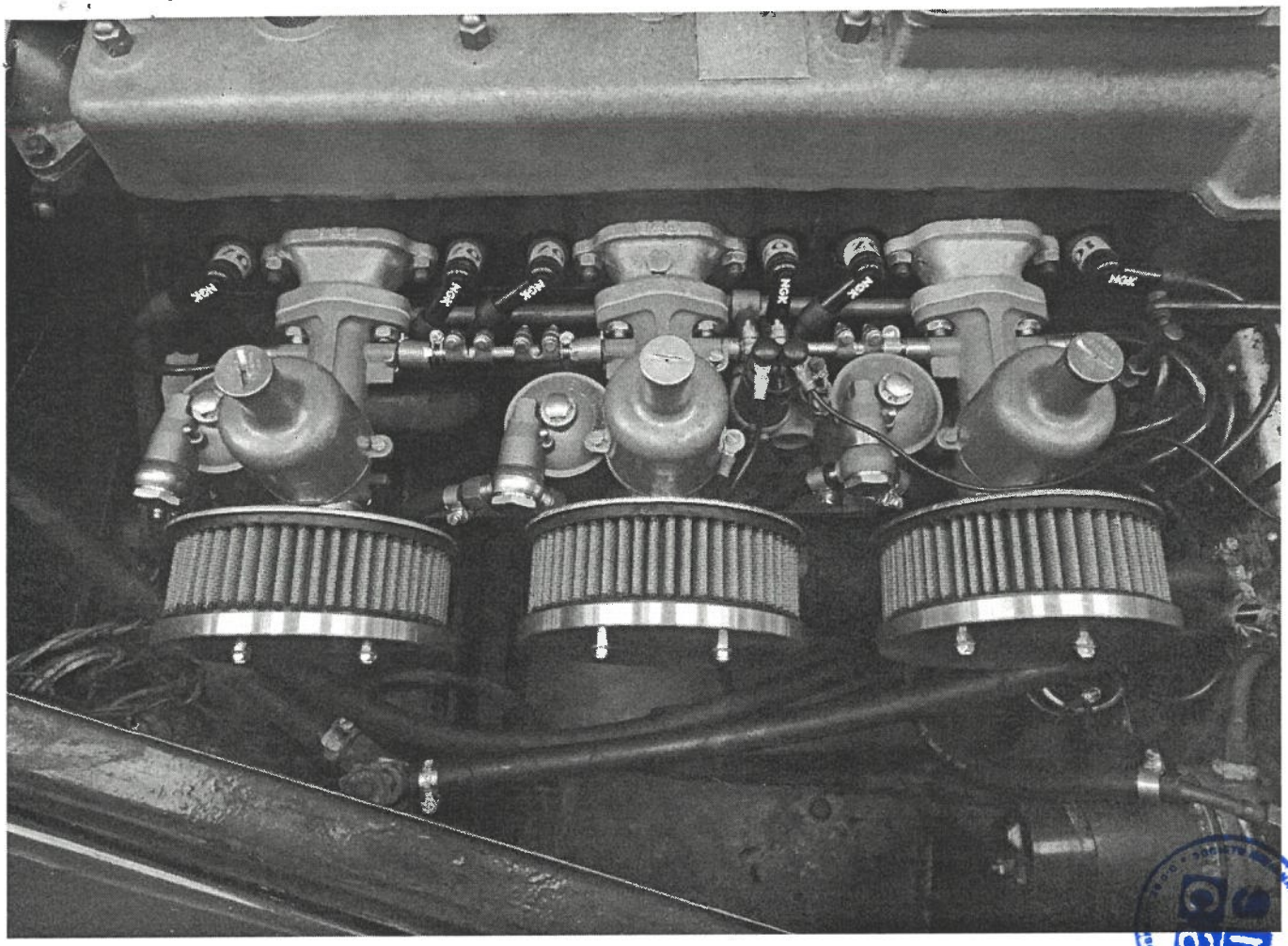
○ ne peut pas être considéré comme véhicule historique

en vertu des dispositions de la rubrique 2.23. de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

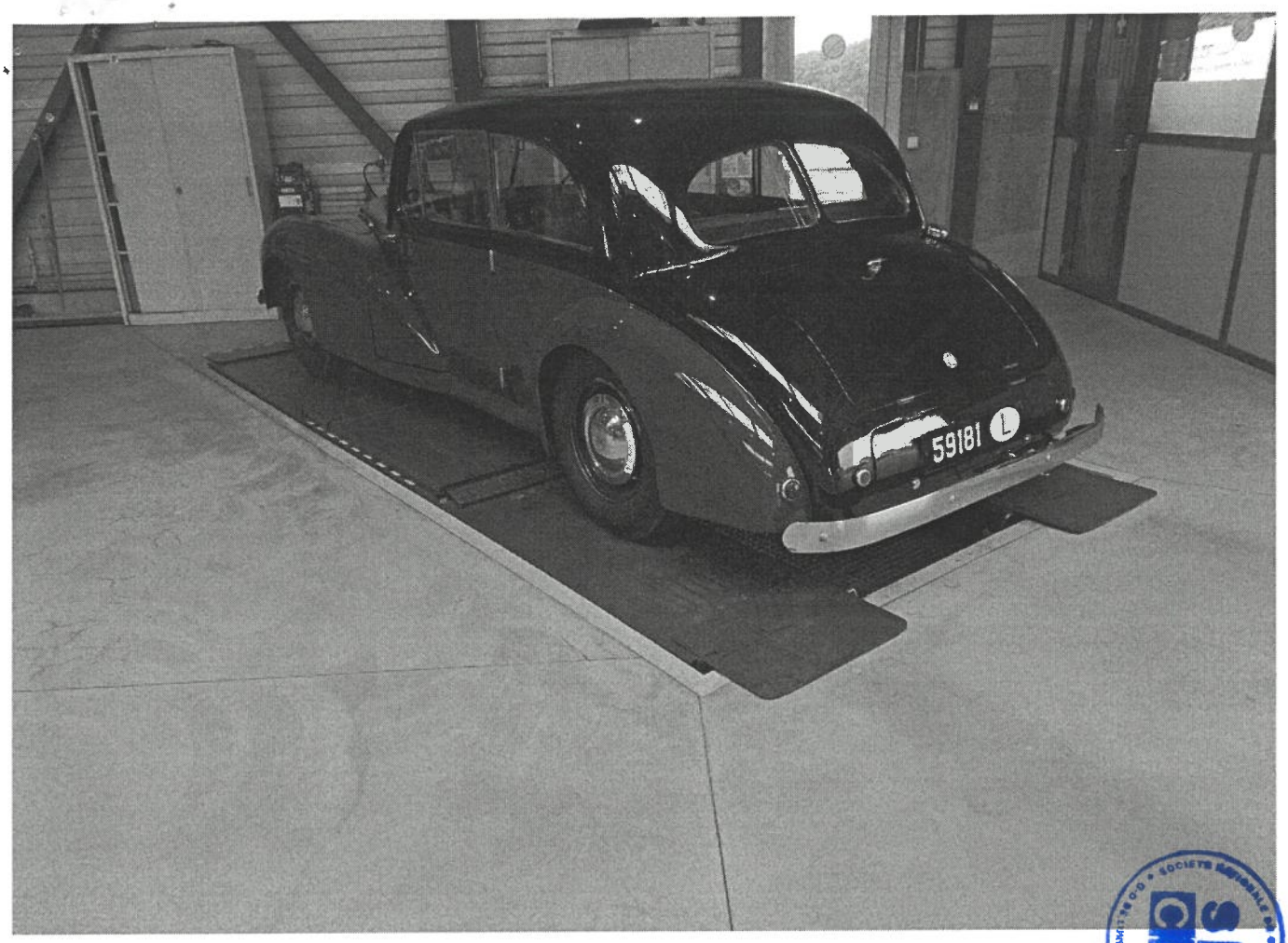
Fait à Wiwerwiltz, le 01 JUIL. 2016

(Signature de l'expert)

59181


NGK
NGK
NGK
NGK
NGK




59181
L

